REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°2025/230

MISE EN SENS UNIQUE ET LIMITATION DE TONNAGE
Rue Venta de Banos
Voie derrière La Poste

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la nouvelle configuration des lieux, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la rue Venta de Banos par la mise en place d'une circulation à sens unique depuis l'avenue du général de Gaulle vers la rue Eugénie Cotton, ainsi que pour la rue derrière La poste qui sera en sens unique montant, de la rue Venta de Banos vers la Place Beltrame et par l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du vendredi 29 août 2025, la circulation des véhicules se fera à sens unique dans ces 2 rues.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur cette même voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 27 août 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU